

# **INTERVENTION LIMINAIRE DES MEMBRES REPRESENTANT.E.S DU PERSONNEL A LA F3SCT DU 3 JUILLET 2023**

Nous, membres de la formation spécialisée en intersyndicale pour cette réunion de la F3SCT voudrions commencer par ces quelques mots.

Comment réagir suite aux propos tenus par le responsable de la prévention lors de la F3SCT du 30 mars dernier, comparant la prévention au fait que le passager qui prend l'avion doit s'adapter à la taille du fauteuil ? Ou encore le plan de prévention des risques aux fondations d'une maison ? Nous tenons à rappeler que le Code du Travail est on ne peut plus clair et pose comme principe fondamental le fait d'adapter le travail à l'homme et ce depuis la loi de modernisation sociale de 2002 qui redéfinit la relation entre l'homme et le travail, entre la santé et le travail. Toute démarche de prévention des risques psychosociaux doit intégrer ce principe.

Un plan d'actions efficace ne saurait intervenir qu'après avoir évalué les risques via les DUER, obligatoires depuis près de 20 ans et à peine en phase de construction au sein de notre collectivité.

S'il s'agit là de la vision et de la mise en œuvre des principes de prévention au sein de la Région, alors nous ne pouvons pas le cautionner et nous demandons à la collectivité de se mettre au plus vite en conformité avec les textes.

En effet, notre rôle au sein de cette instance est, entre autres, de veiller au bon respect par notre employeur de ses obligations au titre de l'article L.421-1 du code du travail à savoir : "l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs", avec une obligation de résultats.

Cela passe aussi par le respect de nos prérogatives, et la prise en compte réelle de nos alertes. La formation spécialisée doit être consultée chaque fois que toute transformation ou changement de manière de travailler est envisagée ou nécessaire, pour analyser ces changements afin d'éviter pour la santé physique et ou mentale du ou des agent.es concerné.es comme le stipulent notre règlement intérieur (articles 2-3 et 2-4) et le décret 2021-571 du 10 mai 2021 par ses articles 70 et 71.

Passer outre ce travail conjoint n'est pas sans effets : dans la période du 01/11/2022 au 31/01/2023 soit 3 mois d'activités, nous sommes à 3 709 jours d'arrêt en Accidents de Travail et Maladie Professionnelle, ce qui représente 10 ans, 1 mois et 10 jours d'absentéisme, sans même prendre en compte les arrêts pour maladie ordinaire dont un certain nombre est lié aux conditions de travail. Comment remédier à cette situation si pour les AT nous ne disposons pas des comptes rendus des accidents ? Comment assurer notre mandat pour la F3SCT sans pouvoir analyser les causes profondes de ces 3 709 jours d'absentéisme, dans les services généraux comme dans les lycées, CREPS, ports...

Remettre la prévention sur les bons rails au sein de la collectivité devrait permettre de remplir des objectifs partagés :

- Ne vaut-il pas mieux avoir des agents se sachant protégés pleinement dans l'accomplissement de leurs missions ?
- N'est-il pas souhaitable aussi d'avoir tous les agents en poste ?
- Ces éléments ne sont-ils pas facteurs d'un service public rendu de meilleure qualité ?

Lors de la séance du 30 mars, nous avons engagé un travail collectif partagé. Vous avez reconnu, et accepté de l'entendre puis de l'annexer au procès-verbal.

Pour autant, nous n'avons reçu aucune réponse écrite, et pire, les résolutions n'ont pas été entendues, comme nous l'avons constaté avec la tenue des déménagements, et via une communication mensongère sur l'Intranet, que vous avez fini par rectifier suite à notre demande.

Nous souhaiterions donc que vous nous précisiez quelle est votre perception de cette instance, et quel crédit vous accordez à nos interventions ?

Les membres du collège syndical ont bien conscience du chemin à parcourir. Mais cela ne peut se faire chacun dans son coin. Nous avons su nous mobiliser ensemble, malgré nos différences.

Il est temps de réfléchir ensemble, avec vous, sur comment améliorer les conditions de travail de tous les agents de la collectivité, en priorisant la prévention primaire partout. Cela passe en premier lieu par nous écouter, et agir.

En tout cas, c'est dans cet esprit que nous voulons travailler avec vous.

**~~Raphaël MARTINEZ~~**

Secrétaire de la FSSSCT  
Pour les membres de la FSSSCT